



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 50304

### Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les conditions d'utilisation des prêts et subventions attribués aux régions dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées. Il lui demande de lui communiquer pour chacun des départements d'Ile-de-France et pour chacune des communes de la Seine-Saint-Denis le montant des subventions exceptionnelles allouées ainsi que le montant des crédits à taux bonifiés accordés par l'Etat.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan d'urgence, le Gouvernement a arrêté, en novembre 1990, un ensemble de mesures destinées à améliorer les conditions d'enseignement et de vie dans les lycées et à favoriser l'expression des lycéens. Les mesures concernant l'amélioration des locaux sont regroupées dans le fonds de rénovation des lycées. Ce fonds a été créé par le décret no 91-90 du 23 janvier 1991 en vue de contribuer aux opérations urgentes correspondant aux quatre priorités nationales suivantes, étant entendu que les lycées professionnels font l'objet d'une priorité générale : la mise en conformité des locaux, la suppression des bâtiments provisoires, la création de salles d'études, de réunions, de vie associative, de centres de documentation et d'information et enfin la rénovation des internats. Dans le respect des lois de décentralisation qui confient notamment la responsabilité de la rénovation des lycées aux régions, ces crédits ont été attribués aux régions selon les modalités fixées par l'article 4 du décret no 88-615 du 6 mai 1988. Le Gouvernement et les présidents de région sont convenus des modalités de mise à disposition des régions des 4 milliards dont est doté le fonds : 2 milliards de crédits budgétaires inscrits en loi de finances rectificative pour 1990 dont 100 millions de francs destinés à la réalisation d'opérations relevant de la compétence de l'Etat et, d'autre part, de 2 milliards de francs de prêts consentis aux régions par la Caisse des dépôts et consignation à un taux actuariel de 7 P 100 pour les régions. Le tableau ci-joint indique le montant des ressources du fonds (prêt puis crédits) attribuée à chaque région : l'Ile-de-France, pour sa part, a reçu 301 millions au titre du prêt et 285,9 millions au titre des crédits budgétaires. L'utilisation de ces ressources par chaque région a été décidée selon des procédures simples associant l'ensemble des partenaires : concertation entre la région, l'autorité académique et les établissements, consultation du conseil académique de la vie lycéenne avant que le conseil régional n'arrête la liste des opérations de rénovation. Un bilan est actuellement en cours de réalisation notamment, région par région, qui permettra de connaître l'état d'avancement des travaux. Voir tableau dans le JO no 20 (année 1992).

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50304

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 1991, page 4746